

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 24 septembre, à 16 H 30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LORCY, Maire.

Etaient présents: Mesdames Marie-Hélène STEPHANY, Sylvie MARCHIENNE, Anne CUSTINE, Nadège LE ROUX Messieurs Gérard TATIBOUËT, Jacques POIDVIN, André BOYDRON, Frédéric BOUDAUD

Absents donnant pouvoir: Madame Marie-Thérèse LEBRETON à Madame Marie-Hélène STEPHANY et Monsieur Michel BOINOT à Madame Sylvie MARCHIENNE

Monsieur Jacques POIDVIN a été nommé secrétaire de séance

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2010

A l'unanimité

2) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE LANCER LES APPELS D'OFFRES POUR LE PROJET DE FERME DE KERNOEL:

Mme Le Roux lit le rapport suivant :

Lors du conseil municipal du 25 juin 2010, il a été décidé de lancer un appel d'offre pour engager une mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée pour prendre en charge la construction d'un hangar agricole pour le stockage du fourrage et entreposer le matériel agricole des futurs agriculteurs, ainsi que des locaux spécialisés avec un point d'accueil et de vente commun.

Les travaux de construction seront prévus au budget primitif 2011. Cette solution fera que la Commune restera propriétaire des locaux qui seront loués aux exploitants.

Pour cela, il est nécessaire de déposer un permis de construire et donc de recruter un maître d'œuvre. Suite à l'appel qui a été lancé, la Chambre d'Agriculture du Morbihan a été seule à répondre pour un montant HT de 1700 €.

La méthodologie mise en œuvre par la Chambre d'agriculture se fera par étapes :

1. analyse de la demande en bâtiment et écriture du projet, cette analyse permettra de définir les surfaces, les volumes et les spécificités techniques nécessaires pour chaque point du programme,
2. Réalisation d'un avant-projet sommaire (APS), échelle 1/200ème et validation par le maître d'ouvrage après une réunion technique des membres du Conseil pour avis et suggestions,
3. Réalisation de l'avant-projet définitif (APD) et dépôt du permis de construire.

Considérant l'emplacement réservé au PLU (n°5) pour la création d'une ferme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Chambre d'Agriculture pour « La conception et la réalisation d'une étude technique pour l'implantation d'un hangar

- agricole », et de porter le coût financier à l'article 2313,
- de l'autoriser à déposer un permis de construire après consultation prévue au point n°2
 - à déposer tous dossiers de subvention relatifs à ce projet,
 - de lancer les appels d'offres,
 - de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision à l'exception de la construction qui sera prévue au budget 2011.

Adopté par 10 voix pour et une abstention

Sylvie MARCHIENNE, au nom de Michel BOINOT, demande que les membres du Conseil soient consultés avant le dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire répond que cette demande se trouve indiquée au point n°2 « après une réunion technique des membres du Conseil pour avis et suggestions », mais pour que ce soit encore plus clair, il est possible d'ajouter à l'alinéa 2 « après consultation prévue au point n°2 ».

3) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR VENDRE LE TERRAIN COMMUNAL DE GREAVO :

M. Le Maire lit le rapport suivant :

La commune a décidé l'achat d'un terrain cadastré 88AB 435 situé à Gréavo, lors de sa séance du 1er juillet 2004. L'estimation de ce terrain de 218 m² avec un garage, a été effectuée par France Domaine pour un montant de 148.000€.

Il est proposé aux membres du Conseil de mettre ce terrain en vente selon la procédure suivante :

- information publique de la mise en vente dans le journal de la Commune et affichage dans les boîtes d'information de la Commune,
- les candidats auront jusqu'au vendredi 29 octobre 15h pour faire une offre écrite sous double enveloppe adressée à la Mairie, la deuxième enveloppe portant la mention « proposition achat terrain Gréavo »
- les lettres, avec les propositions, seront ouvertes en présence des membres de la commission des appels d'offres qui se réunira le 2 novembre à 15h qui statuera sur les propositions et leur niveau,
- Le mieux disant, sous réserve du paragraphe précédent, sera réputé seul acquéreur du lot sous réserve de fournir sous quinzaine une lettre bancaire garantissant la somme à payer,
- tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Frédéric BOUDAUD estime que l'estimation de France Domaine à 600 € /m² est trop élevée et que cela créera des précédents.

Nadège Le Roux demande à quelle mesure on peut vendre moins cher que l'estimation de France Domaine.

Monsieur le Maire précise que ce prix fixé par le service des Domaines concerne un terrain entièrement constructible, situé en plein bourg, qui donnera une très grande plus-value aux biens des futurs acquéreurs en augmentant de manière importante leur propriété, enfin, il ne faut pas oublier que cet argent servira à acheter le terrain de Kernoel où seront construits des logements pour les personnes âgées de l'île et des maisons pour les jeunes couples.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE la vente de ce terrain ainsi que la procédure prévue et autorise le Maire à signer tous actes à documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

4) COMPLEMENT DE TRAVAUX A L'EGLISE (2ème tranche) :

M. Tatibouët lit le rapport suivant :

Lors du vote du budget d'investissement en date du 19 mars 2010, il a été budgétisé une somme de 19.639€ TTC, avec une subvention de 16421€ HT du Conseil Général, pour une deuxième tranche de travaux à l'Église. La participation de la commune correspond à la TVA soit 3218€.

Or, suite à un fort coup de vent qui a fait pencher la flèche et la girouette, il a fallu descendre la flèche pour réparation.

Des coûts supplémentaires pour la réparation ainsi que le remontage de la flèche sont nécessaires pour un montant de 4105 € HT, soit un total de 20.426€ HT. La participation de la commune sera donc de 4003,50€ qui correspondent à la TVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre en charge ces travaux supplémentaires,
- de diminuer le poste 2318, réfection des routes, de 4105€ HT, soit 4909€ TTC et donc de prévoir 64.174€ TTC de travaux routiers au lieu de 69.083€ TTC,
- de déposer tous dossiers de subvention relatifs à ces travaux
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5) TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA DIGUE DE KERGUILLEC ET DE TOULPRI:

M. Tatibouët lit le rapport suivant :

Suite à la tempête Xynthia de nombreux dégâts ont été causés aux biens de la commune, notre assurance a accepté de prendre en charge un montant de travaux de 17.170€, cette somme sera versée au compte 7788, en produits exceptionnels divers.

Il a fallu changer divers matériels électriques au camping : prises de courant, chaudière etc... Le remplacement de ce matériel électrique s'est monté à 13937,75 € TTC qui ont été imputés au compte 61522 qui était provisionné pour 7000€, notre assurance nous a remboursé 8648€. Ce compte est donc, pour le moment, légèrement excédentaire de 1711 €.

D'autre part, l'assurance a accepté de prendre en charge le montant des travaux de remise en état de la digue de Kerguillec et de Toulpri pour un montant de 4306€ qui correspond au montant exact du devis.

Enfin, l'assurance nous fait une avance de 5492€ sur d'autres travaux d'entretien du rivage, éclairage public etc..

Il est proposé au Conseil de faire les travaux de remise en état de la digue de Kerguillec et de Toulpri, l'incidence financière pour la Commune étant nul et d'attendre le vote du budget 2011 pour effectuer les autres travaux pour lesquels l'assurance a versé 5492 € qui sont donc en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents la remise en état de la digue de Kerguillec et de Toulpri et autorise le Maire à signer tous actes à documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

6) INDEMNITE DE GARDIENNAGE :

Le Maire lit le bordereau suivant :

Vu la circulaire du 24 janvier 2007, fixant le calcul de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,
Considérant la nécessité de fermer les portillons du cimetière afin d'éviter les passages

intempestifs de cyclistes ainsi que de fermer l'abri bus à proximité du cimetière (sécurité des locaux),

Considérant que cette mission sera confiée au gardien de l'église,

Considérant que la Préfecture nous a fait connaître qu'il a été décidé, pour l'année 2010, que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 471,87€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix,

- de voter cette indemnité de gardiennage du cimetière du même montant que le gardiennage de l'église, à savoir 471,87 € pour l'année 2010 à prendre au compte 6282

Adopté à l'unanimité

7) INDEMNITE POUR TRAVAIL LE DIMANCHE ET JOURS FERIES :

Le Maire lit le bordereau suivant :

Lorsque le temps de travail d'un agent est annualisé et lorsque la durée hebdomadaire de service prévue pour la saison estivale intègre le travail le dimanche, le temps de repos hebdomadaire étant réparti sur le dimanche et le lundi, de ce fait l'agent ne peut prétendre à une majoration des heures de travail effectuées le dimanche au titre des heures supplémentaires dès lors que le temps de travail effectué est intégré dans l'horaire hebdomadaire.

Par contre, il existe une prime dite "indemnité horaire pour travail du dimanche et de jours fériés" institué par un arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés en faveur des agents communaux. Le taux horaire est égal à 1.05 cts d'euro pour la Commune.

De ce fait, il est proposé au Conseil d'appliquer cette prime à un agent travaillant le dimanche et jours fériés à raison d'un coût employeur de 1.05 € par heure, soit un total de 96 heures x 1,05€ = 100,80 €, 71€04 € brut pour l'agent et ce pour 26 dimanches et 4 jours fériés.

Le Maire indique que c'est une rémunération facultative.

Marie-Hélène STEPHANY pour Marie-Thérèse LEBRETON, demande que ce soit une prime plus importante qui soit versée à l'agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE l'octroi de cette prime à l'agent concerné, le montant sera porté au chapitre 6413

Adopté par 10 voix pour et 1 abstention

8) MODIFICATION D'UN NOM DE RUE

Mme Stéphany lit le rapport suivant :

Lors de la séance du 6 avril 2009, le Conseil Municipal a attribué un certain nombre de noms de rues dans les différentes parties de l'île.

C'est ainsi qu'il a été donné le nom « Chemin du Moulin de Penera » à la voirie qui rejoint Kernoel à Penera.

Les résidents de ce secteur demandent que ce chemin prenne le nom de « Chemin du Moulin de Kernoel » car, de tout temps, ce moulin a été celui de Kernoel et non celui de Penera et tous les terrains du secteur sont situés sur Kernoel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents la dénomination « Chemin du Moulin de Kernoel » au lieu de « Chemin du Moulin de Penera ».

Adopté à l'unanimité

9) REMBOURSEMENT LOCATION SALLE DU GOURAIL :

Madame Stéphany expose au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de remboursement suite à la location de la Salle du Gourail le 16 Août 2008.

En effet, entre le moment où M. COUEDEL Pierrick a réservé et réglé le montant de la location de la salle, le tarif a été revu à la baisse.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser le remboursement du trop-perçu qui s'élève à 200 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Stéphany,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le remboursement d'un trop-perçu d'un montant de 200 € à M. COUEDEL Pierrick.

Adopté à l'unanimité

10) MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS :

M. Le Maire lit le rapport suivant :

Considérant l'article L 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de réunions hors de la commune, les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement. Pour ce qui concerne les élus avec indemnités de fonction, leurs déplacements pourront leur être remboursés au cas par cas selon le montant des frais après délibération du Conseil.

Ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions :

- du conseil municipal
- de la communauté d'agglomération de Vannes
- du conseil général
- du conseil régional
- du SIAGM
- ou de tout autre déplacement lié à leur fonction d' élu.

Les dépenses engagées à ce titre par les élus seront remboursées par la Mairie selon les modalités qui suivent, sur présentation d'un RIB et de la convocation à la réunion :

- ✓ les frais kilométriques liés au déplacement, sur présentation de la copie de la carte grise et du permis de conduire,
- ✓ des nuitées d'hôtel sur présentation de la facture,
- ✓ des frais inhérents au déplacement (repas etc...) sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL décide :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des élus tels que présentés à ce bordereau,
- d'indiquer que les sommes seront inscrites au budget principal de 2011 au chapitre 65.
- d'autoriser le Maire à exécuter cette délibération.

Adopté à l'unanimité

11) FIXATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur Poidvin lit le bordereau suivant :

Il est proposé au Conseil de modifier la délibération du 13 juin 2008 concernant

l'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil d'étendre l'occupation du domaine public situé en centre bourg en face de la cabine téléphonique, Grande Rue, devant la parcelle cadastrée AB 802, à tous les commerçants ou artisans, sous réserve qu'ils aient entrepris les formalités préalables d'enregistrement comme commerçants, artisans ou artistes libres et ceci à tout moment de l'année et selon un horaire qui sera précisé sur la convention signée entre les parties.

Nadège LE ROUX précise que le commerce ambulante implique que l'on monte et on démonte chaque jour, comme le marchand d'huîtres l'a fait tout l'été. Sinon, il s'agit d'un commerce fixe comme une terrasse, cela doit être précisé dans la convention.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer des permissions de vente ambulante sur le domaine public au tarif de 1 €uro par m² et par jour valeur 2010,
- Cet accord fera l'objet d'une convention entre les parties leur rappelant notamment leurs obligations.

Adopté à l'unanimité

12) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan)

M. Tatibouët lit le rapport suivant :

Vu les statuts du SDEM en date du 7 mars 2008, notamment l'article 2.2.1 relatif à la compétence Éclairage Public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 5212-1 et suivants et L 5711-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétence investissement en éclairage public au SDEM.

Il est rappelé que par délibération du 23 janvier 2006, le conseil municipal avait décidé de transférer la compétence électricité au SDEM et de conserver la compétence éclairage public.

De manière générale, le SDEM a, statutairement, la possibilité d'exercer en lieu et place de la commune la compétence éclairage public, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public, des installations nouvelles et tous les contrats afférents.

Pour ce faire, il convient que la commune délibère.

Les modalités techniques et financières de mise en œuvre des travaux de réseaux d'éclairage public sont précisées dans une convention de réalisation qui devra, à chaque opération, être signée conjointement par le Maire et le syndicat. En tout état de cause, à la réception des travaux, la commune devient propriétaire de l'ouvrage.

A ce jour, 254 communes sur les 261 du Département ont délibéré en ce sens.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage des investissements en éclairage public au SDEM à compter de ce jour.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDEM, conformément à l'article 2.2.1 de ses statuts, la compétence optionnelle concernant l'éclairage public relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert et à la mise en œuvre de la compétence.

Adopté à l'unanimité

13) VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIAGM pour 2009:

M. Tatibouët lit des extraits du rapport du SIAGM pour 2009 :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan est composé de 34 communes, chacune d'entre elles est représentée par deux délégués (un titulaire et un suppléant) au Comité Syndical.

En 2009, le Comité Syndical s'est réuni 7 fois, ces réunions ont donné lieu à 52 délibérations :

Le 05 mars 2009 (Débat d'orientations budgétaires 2009, Indemnisation stagiaires, Mission de Garde littoral à Ilur, Reconduction Bassin Versant pour 2009-2012 etc.)

19 mars 2009 (Participation des communes aux frais de fonctionnement 2009 et aux Contrats de Bassins Versants pour 2009 et au Projet de Parc pour 2009, Budget 2009)

28 avril 2009 (Natura 2000 - Convention avec l'Etat pour 2009, Mandat spécial - Assemblée Générale des Parcs, Envoi de l'avant-projet de Charte version 2.4 à la Région pour avis intermédiaire)

23 juin 2009 (Compte de gestion 2008, Compte administratif 2008, Report du résultat de fonctionnement 2008, Natura 2000 - Convention avec l'Etat pour 2008 etc.)

21 octobre 2009 (Règlement intérieur des Chantiers, Mission Espaces naturels, urbanisme et biodiversité, Mission découverte et mise en valeur du patrimoine, Carnet de balade Balcons du Golfe - projet Leader, Déplacement en Narbonnaise, Journées des Parcs - du 30 septembre au 02 octobre 2009, Contrat nature pour le plan de gestion de Ilur - demande de financement à la Région etc.)

12 novembre 2009 (Comité Syndical extraordinaire : Synthèse de l'avis intermédiaire composé de l'avis de l'Etat, de celui du Conseil National de Protection de la Nature CNPN, de celui de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, Calendrier et proposition de travail pour la préparation du projet en vue de la mise en enquête publique).

16 décembre 2009 (Mission Espaces naturels, urbanisme et biodiversité, Natura 2000 - Convention 2010, Nouveau contrat de BV et CRE - 2010-2015, Mission Milieux aquatiques et agriculture etc.).

Moyens Humains

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan employait au 31 décembre 2009, 33 personnes dont voici la répartition :

Au 31 décembre 2009 :

Les Opérations Non Affectées : **1 titulaire**

Le Projet de Parc : **1 titulaire et 7* contractuels**

Les Chantiers Nature et Patrimoine : **2 contractuels et 13 contrats d'avenir**

Le Chantier Floriculture : **1 contractuel et 7 contrats d'avenir**

* 2 nouveaux contractuels pour le projet de Parc : garde de Ilur et chargé de mission Natura 2000

Moyens Financiers :

Le budget 2009 était de 1 765 888,10 € en section de fonctionnement et de 1 071 987,28 € en section d'investissement.

Le compte administratif 2009 se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 319 076,33 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 1 188 348,13 €

Résultat de l'exercice 2009 : - 130 728,10€

Résultat reporté 2008 : - 44 015,50 €

Résultat de clôture 2009: - 174 743,60 €

Le déficit de fonctionnement ne reflète pas la réalité. Il s'agit d'un déficit seulement affiché, du fait de l'investissement d'un nouveau logiciel comptable, des rattachements liés à différentes actions pour un montant total de 244 916,31 €, qui n'ont pu être effectuées avant l'échéance du 31 janvier 2010. Le problème de programmation informatique n'a été résolu que le 10 février 2010.

Le résultat réel de fonctionnement est de 70 172,63 €.

RESULTAT GLOBAL :

Résultat global de l'exercice 2009 : 138 978,60 €

Résultat global reporté 2008 : - 10 589,91 €

Résultat de clôture 2009 : 128 388,69 €

Actions de Préfiguration :

AXE 1 : Patrimoine naturel (quelques réalisations)

Participation au projet de recherche DIVA sur les corridors écologiques et intégration du groupe de travail "Trame verte et bleue" de la Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux,

Inventaire des mammifères pour réalisation de l'atlas, prospections affinées et rédaction, Réinstallation des 3 pontons ostréicoles et suivi de la nidification des sternes.

Suivi biologique : marais de Lasné et suivi des oiseaux nicheurs, des oiseaux hivernants, des dortoirs d'Ibis sacré.

Première année de la gestion de Ilur, propriété du Conservatoire du Littoral

Natura 2000 : sites Etier de Pénerf - Rivière de Pénerf et marais de Suscinio

Candidature au projet européen Amaris : marais, zones humides littorales et activités humaines, révision du premier projet.

AXE 1 EAU

Contrat de bassin versant de la rivière de Pénerf

Contrat d'animation des commissions thématiques et du comité d'acteurs.

CRE (contrat restauration de rivière) du bassin versant de Pénerf

Concertation et réflexion pour une articulation avec Bassin Versant du Loch et du Sal

Accompagnement des communes du Parc : zones humides - eaux pluviales

AXE 1 PAYSAGE

Réalisation de la cinquième campagne de l'observatoire photographique des paysages

Réalisation de la campagne de reconduction photographique de la collection Lappie (1955-1962) en vue des 5 ans de notre observatoire.

AXE 1 Patrimoine culturel

Travaux de terrain et réunions pour carnet de balades et de découverte des mégalithes du Golfe,

Travaux de terrain et réunions pour carnet de balades des balcons du Golfe : partenariat avec Pays touristiques Vannes Lanvaux et CG 56, travaux commune par commune.

AXE 2 Aménagement et développement durables - urbanisme

Accompagnement des communes en révision de PLU.

Accompagnement du SCOT du pays d'Auray, de la Presqu'île de Rhuys, du pays de Muzillac et de la Roche-Bernard.

Participation aux groupes de travail des projets de ZAC.

Accompagnement des Agenda 21 : Arradon, St Avé, Auray

Projet européen IMCORE : échanges avec les 16 autres partenaires sur la problématique du changement climatique pour la zone côtière

AXE 3 Activités économiques

Etude de fréquentation des Iles : Ile d'Arz et Ile aux Moines - comptages sur le terrain, réalisation d'enquêtes survol aérien, poursuite des travaux de l'UBO pour résultats finaux en 2010

Projet Héol : conception d'un navire à passagers « durable », recherche porteur de projet

AXE 3 Ecole du Parc

Animations pédagogiques nature auprès des scolaires

Animations pédagogiques auprès du grand public : observation des oiseaux, Chiroptères (un automne autrement).

Animations pédagogiques à l'écoute des chants des oiseaux, découverte de ILUR en Kayak

Réalisation de convention de partenariat avec OT de Arzon et OT de Sarzeau pour animation nature

4 - Les Chantiers Nature et Patrimoine (CNP) et Floriculture (CF)

Le chantier nature et patrimoine est porté par le SIAGM depuis 1995 et le chantier floriculture a été mis en place au sein du syndicat en 2001.

Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre des différentes lois de lutte contre les exclusions et l'insertion socioprofessionnelle des personnes en difficultés ; et cela en cohérence avec la politique de l'emploi de l'état et le soutien financier du Conseil Général du Morbihan et des Fonds Structurels Européens.

En conclusion :

Le SIAGM a poursuivi ses missions pour l'élaboration du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan :

- Travaux et études pour le projet de charte (version 2.2, 2.3 et version 3)
- Actions de préfiguration, telles que le contrat de BV de la Rivière de Pénerf, Natura 2000, gestion de l'île ILUR...
- Information, sensibilisation et concertation auprès des conseils municipaux et de leur intercommunalité respective, pour une appropriation forte par les élus du territoire.
- Intégration des observations du Conseil National de la protection de la Nature pour préparer la mise en enquête publique du projet de Parc, prévue courant 2010.

En Septembre 2009, les chantiers d'insertion ont été réorganisés au niveau administratif. Ainsi les 3 chantiers sont clairement identifiés :

- Chantier Nature et Patrimoine - Secteur de Vannes,
- Chantier Nature et Patrimoine - Secteur de Rhuys,
- Chantier Floriculture.

Suite à cet exposé partiel des activités du SIAGM pour 2009, il est proposé aux membres du Conseil de voter ce rapport.

Adopté par 9 voix pour et 2 abstentions

14) DATE DE FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL :

Madame STEPHANY expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de modifier la date de fermeture du camping.

Repousser la date de fermeture permettrait aux résidents de préparer pour l'hivernage les caravanes ou mobil home qu'ils louent ou qu'ils occupent.

A cet effet, il apparaît judicieux de passer, dès le 1^{er} septembre, au tarif hivernage, soit 0,87 € par jour, afin de ne pas les pénaliser.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Madame STEPHANY,

Après en avoir délibéré,

- Décide de repousser la date de fermeture du camping au 30 Octobre,
- Décide de passer en tarif hivernage à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Adopté à l'Unanimité

15) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA BIBLIOTHEQUE :

Mme Anne Custine lit le bordereau suivant

Le 21 janvier dernier, lors de sa réunion du 1^{er} trimestre, le conseil général a approuvé les nouvelles dispositions visant à renforcer la politique départementale en faveur de la lecture publique.

Dans ce cadre, le département propose aux communes de signer une convention afin de contractualiser les relations intercollectivités dans un souci d'efficacité, de clarté et de complémentarité.

La commune gestionnaire de la bibliothèque devra s'engager à :

- ✓ ouvrir l'équipement au public au moins 4 heures par semaine,
- ✓ garantir au public le libre accès au fonds documentaire et la gratuité du prêt,
- ✓ établir un règlement intérieur exposant les conditions de fonctionnement,
- ✓ prendre en charge les demandes telles les écoles ou autres établissements spécifiques,
- ✓ prendre en charge les frais de formation et de déplacement des bénévoles travaillant pour le compte de la commune,
- ✓ rembourser ou remplacer tous les documents et matériels perdus ou détériorés, prêtés par la médiathèque départementale,
- ✓ fournir à la médiathèque départementale un rapport annuel.

En contrepartie, les engagements du département, par le canal de la médiathèque départementale, porteront sur :

- la mise en œuvre d'une formation initiale et continue des agents salariés et bénévoles de l'équipement local,
- la mise en place d'un service d'accès au catalogue de la médiathèque départementale, de réservation de ses documents et matériels ainsi que d'inscription à ses formations,
- le prêt d'outils et de matériels d'animation,
- le prêt de documents, en nombre variable suivant le niveau de développement de l'équipement local,
- l'accueil, 3 fois l'an, dans l'une des 4 antennes de la médiathèque départementale, d'agents de l'équipement local pour le renouvellement des prêts de documents.

Les engagements en fonction du niveau de développement de l'équipement local :

le prêt par la médiathèque départementale d'un fonds de base de :

800 documents aux équipements locaux gérés par des bénévoles et une ouverture hebdomadaire au public d'au minimum 4 heures,

le renouvellement annuel de ce fonds, à hauteur de 50%

Après en avoir débattu le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général comme exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

16) POINT FINANCIER SUR LE DOUÉRO :

Le Maire informe le Conseil sur le suivi du coût des travaux au Douéro :

Lors du conseil municipal du 5 février 2010, le montant des travaux voté était de 886.957,14 €, à ce montant il convenait d'ajouter les frais d'architecte de 9%, 79.826,14 € et l'option récupération de l'eau pour 18.110,70 € HT

	<u>Budget voté</u>	<u>A ce jour :</u>	
Lot 1 Terrassement :	133.767 €	164.303 €	
Lot 2 Gros œuvre :	123.524 €	141.435 €	
Lot 3 Charpente	354.241 €	354.241 €	
Lot 4 Couverture	62.015 €	61.247 €	
Lot 5 Menuiserie	101.609 €	92.383 €	
Lot 6 Serrurerie	43.832 €	16.840 €	
Lot 7 Electricité	57.695 €	57.695 €	
Lot 8 installation san.	10.280 €	10.280€	
	886.957 €	898.424 €	+11.467 €(+ 1,2%)

La plus-value provient essentiellement des travaux de terrassement supplémentaires rendus nécessaires par la faible déclivité du terrain pour l'écoulement des eaux de pluie et le gros œuvre avec la réalisation d'une rampe d'accès aux bâtiments communaux et des coffres EDF.

La moins-value du lot serrurerie vient du fait de l'abandon de l'option volets métalliques (-26.992€).

Frédéric BOUDAUD fait la remarque que les coûts supplémentaires du lot terrassement sont liés à une erreur d'estimation des artisans et/ou de l'architecte et que le client ne devrait pas les supporter sans contestation.

17) QUESTIONS DES ELUS :

Monsieur le Maire indique que la Zone Artisanale du Douéro sera inaugurée le 11 décembre 2010 à 9h30.

Nadège Le Roux donne des précisions sur le plan de déplacement urbain.

Le Commissaire Enquêteur sera présent le 4 octobre 2010 de 14 h00 à 16h00 à la Mairie. Le dossier d'enquête publique sera reçu le vendredi. La salle du Conseil Municipal en mairie sera exceptionnellement ouverte le lundi 4 octobre le matin pour permettre de prendre connaissance du dossier d'enquête publique. On peut écrire jusqu'au 4 novembre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes.

Sylvie Marchienne nous informe que sur le guide horaire TPV il n'est pas fait mention des horaires de bateau après janvier 2011.

Frédéric BOUDAUD demande que la cale de Pénera ne soit pas une cale de stationnement et que l'on fasse un panneau en ce sens.

Il souhaite également qu'une cabane en bois « démontable » soit installée à Brouel pour permettre à ceux qui pratiquent un loisir nautique de se changer derrière et ce du 1^{er} juin au 30 septembre.

Gérard Tatibouët indique que l'électricité sera installée à Pénera.

La séance est close à 18h00